

séduite par ce dernier, le coupable dut comparaître devant MM. les recteurs qui lui firent expier cette faute « grande et énorme » en le condamnant à payer vingt écus d'or aux pauvres et la même somme à la jeune fille lorsqu'elle se marierait. De plus, il devait la nourrir et l'entretenir honnêtement jusqu'au moment de ses couches et l'éducation de l'enfant qui naîtrait de cette union illicite serait entièrement à sa charge.

Que nous sommes loin de ces mœurs simples et patriarcales !

Si les libraires vendaient au détail le papier qu'ils achetaient directement aux fabricants pour leurs impressions, les imprimeurs ne confectionnaient pas non plus les encres qu'ils employaient. Ainsi en 1554, Vincent Thivolle est témoin du testament de Jehan Odet *faiseur d'encre* pour les imprimeurs. Il exerçait déjà ce métier en 1515.

Les contrats et les testaments ne sont pas moins curieux à consulter.

Nous voyons en 1556 Jehan Brun, imprimeur, à Lyon natif de Taluyer, assurer à sa fiancée, Anthoinette de Farges, native de Rontallon, vingt livres de douaire, alors que son père Loys de Farges lui constituait une rente de quarante livres payable chaque année à la Saint-Martin d'hiver. C'était bien faire les choses et cet imprimeur était assurément un galant homme.

Une autre fois c'est le compagnon Claude Buisson qui attaque son propriétaire parce que l'eau du ciel envahissait son domicile au point qu'il avait été obligé de percer la muraille pour en faciliter l'écoulement. Le notaire royal se rend au logement du plaignant pour constater le bien fondé de ses griefs. On voit qu'à cette époque les simples artisans avaient confiance dans la justice, et bec et ongles pour défendre leurs droits. Que de fables n'a-t-on pas débitées sur la prétendue oppression dont ils étaient victimes de la part des nobles, des patrons, des magistrats, de l'Église... et pourquoi ne consulte-t-on pas plus souvent les documents de l'époque avant d'admettre des assertions aujourd'hui passées à l'état de rengaines !

Le 8 juillet 1585, Philiberte Maillet veuve de Mathieu Penin, libraire à Lyon, ne voulant pas mourir sans tester fit venir son notaire maître Grangier. Comme elle était suspecte de contagion, elle dut régler ses affaires « estant à sa fenêtre en sa chambre, au 3^e étage d'une maison appartenant au sieur Maseron et où pend pour enseigne le Chêne Verd (*sic*), saine de ses sens, toutefois, répète l'acte, suspecte de contagion. »

Il s'agissait bien entendu de la peste. Telle était la terreur qu'inspi-